



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLOGONNEC

Arrêté N°2023-005U

**portant prescription complémentaire de la procédure de
modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Didier LEROY, Maire de la commune de PLOGONNEC,

Le Maire de la commune de Plogonnec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023, approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023-003U du Maire en date du 10 novembre 2023, engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objets de la procédure en ajoutant l'élargissement du périmètre de diversité commerciale, secteur de l'EHPAD ;

ARRETE

Article 1 – Précision des objets de la procédure

La modification n°3 du PLU concernera les objets suivants :

- Délimitation d'une zone Uhb et élargissement du périmètre de diversité commerciale, secteur de l'EHPAD ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), secteur ZAE de Bouteffelec Nord ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et délimitation d'une zone 1AUh, secteur Venelle des Hortensias ;
- Délimitation d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de desserte, secteur ZAE Bouteffelec.

Le contenu détaillé de chaque point de modification sera précisé dans le dossier de modification n°3.

Article 2 – Notification et affichage de l'arrêté

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune durant 1 mois. Une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département du Finistère et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Plogonnec, le 8 décembre 2023

Le Maire, Didier LEROY

